

[Numéros / 2022 | 2](#)

Le fonctionnaire a droit à la reprise de son ancienneté en tant que stagiaire dans un grade inférieur

DÉCISION DE JUSTICE

[TA Clermont-Ferrand – N° 1900982 – 20 janvier 2022 – C+](#) [↗](#)

INDEX

Mots-clés

Fonctionnaire, Reclassement, Ancienneté

Rubriques

Fonction publique

TEXTE

Résumé

- ¹ Pour la détermination de son classement et de son ancienneté à l'occasion de sa nomination dans un grade, le lauréat d'un concours de recrutement de la fonction publique a droit à la prise en compte des services effectués en qualité de fonctionnaire stagiaire dans un grade inférieur, dès lors que le fonctionnaire stagiaire a vocation à devenir titulaire.
- ² Ainsi, un requérant qui, après plusieurs années de service dans le secteur privé, a réussi la même année les concours d'agent des finances publiques et de contrôleur des finances publiques a droit, s'il a exercé quelques mois en qualité d'agent des finances publiques stagiaire (catégorie C) avant son entrée en formation comme contrôleur des finances publiques (catégorie B), à la prise en compte, pour la détermination de son échelon et de son ancienneté dans le grade de contrôleur, à l'application à son profit du mode de calcul défini par l'article 13 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.
- ³ *36-04-02 Fonctionnaire et agents publics, Changement de grade, Reclassement, Agent stagiaire*

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2022 | 2](#)